

Graissage des rails

Document d'utilisation du réseau

Version 02 du 02-10-2018
Applicable à partir du 09-06-2019

SNCF RÉSEAU	(IG IF 2 B 31 n°1) RFN-IG-IF 02 B-31-n°001
----------------	---



OP00560

COPIE non tenue à jour du 19/12/2019

Sommaire

Article 1. Préambule	1
1.1. Origine de la modification du document	1
1.2. Objet – Champ d'application.....	1
1.3. Résumé des modifications	1
1.4. Abréviations utilisées	1
1.5. Glossaire	1
CHAPITRE 1 : GRAISSAGE DES RAILS	2
Article 101. Graissage des rails par le matériel roulant.....	2
Article 102. Contrôle du graissage des rails	2
Article 103. Commissions graissage.....	2
103.1. Commission graissage annuelle.....	2
103.2. Commission graissage territoriale	3

COPIE non tenue à jour du 19/12/2019

Article 1. Préambule

1.1. Origine de la modification du document

La modification de ce document porte sur la mise en conformité avec :

- la loi n°2014-872 du 04 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- le règlement (UE) n° 1302/2014 – STI " Matériel roulant – Locomotives et matériel roulant destiné au transport de passagers ",
- la recommandation SAM S 801 publiée par l'EPSF.

1.2. Objet – Champ d'application

Le présent document définit l'organisation du graissage des rails.

Il est applicable sur les lignes du réseau ferré national dont SNCF Réseau assure la maintenance en tant que gestionnaire d'infrastructure et sur les lignes sur lesquelles SNCF Réseau a confié, par convention, des missions de gestion de l'infrastructure.

1.3. Résumé des modifications

Les principales modifications apportées par la version 2 du présent document concernent :

- le changement de statut du document qui devient un document d'utilisation du réseau,
- le changement du titre du document,
- la mise à jour des définitions et du vocabulaire,
- l'organisation de la commission graissage.

1.4. Abréviations utilisées

EF	Entreprise Ferroviaire
GI	Gestionnaire d'Infrastructure
GIC	Gestionnaire d'Infrastructure Conventionné
PGI	Prestataire de Gestion d'Infrastructure

1.5. Glossaire

Gestionnaire d'infrastructure conventionné	personne titulaire d'un agrément de sécurité à laquelle SNCF Réseau confie, par convention et selon les objectifs et principes de gestion qu'il a fixés, des missions de gestion de l'infrastructure sur des lignes à faible trafic et les installations de service.
Prestataire de Gestion d'Infrastructure	personne sans agrément de sécurité à laquelle SNCF Réseau confie par convention et selon les objectifs et principes de gestion qu'il a fixés, des missions de gestion de l'infrastructure sur des lignes à faible trafic et les installations de service.

CHAPITRE 1 :

Graissage des rails

Article 101. Graissage des rails par le matériel roulant

Les graisseurs de rail ou les graisseurs de boudins équipant le matériel roulant doivent être en service, sauf exception suite à décision prise en commission graissage.

Article 102. Contrôle du graissage des rails

Le contrôle du graissage des rails est réalisé par le service chargé de l'entretien de l'infrastructure.

Ce service définit des " zones enveloppes " représentatives comportant un ou plusieurs points témoins de graissage.

A chaque point témoin, ce service est chargé d'évaluer la qualité du graissage en appréciant visuellement la présence sur le flanc actif du rail :

- d'un film lubrifiant,
- de limaille,
- d'un excès de graissage.

Un bilan du graissage est réalisé à l'occasion de chaque commission graissage annuelle.

Article 103. Commissions graissage

103.1. Commission graissage annuelle

SNCF Réseau organise annuellement une commission graissage à laquelle participent les exploitants ferroviaires concernés (EF, PGI, GIC ...).

À l'occasion de cette commission, SNCF Réseau communique aux exploitants ferroviaires concernés le résultat annuel de la qualité du graissage des rails.

Les exploitants ferroviaires concernés présentent leur bilan annuel du graissage, qui comporte par exemple les données suivantes :

- disponibilité du matériel et performance pour assurer le graissage,
- contraintes rencontrées,
- incidents, actions menées, retour d'expérience,
- ...

En cas de constat de mauvaise qualité du graissage, les participants décident d'un plan d'actions qui fait l'objet d'un suivi par SNCF Réseau.

103.2. Commission graissage territoriale

Chaque exploitant ferroviaire et/ou SNCF Réseau peut, en tant que de besoin, demander l'organisation d'une commission graissage territoriale en précisant le motif.

Cette commission est organisée et pilotée par l'entité territoriale en charge de la maintenance sur la zone concernée.


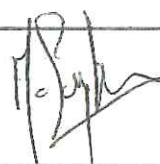

La commission étudie, notamment, les conséquences des évolutions significatives du plan de transport (suppression, ajout de desserte ...) sur la qualité du graissage.

COPIE non tenue à jour du 19/12/2019

Fiche d'identification

Titre	Graissage des rails
Nature du texte	Document d'utilisation du réseau
Elaborateur	Direction Générale de l'Exploitation Système (DGEX) - Direction de la Prescription d'Exploitation & Sécurité Système
Référence SNCF RÉSEAU	RFN-IG-IF 02 B-31-n°001
Version en cours / date	Version 02 du 02-10-2018
Date d'application	Applicable à partir du 09-06-2019

Élaboration / Approbation

Rédacteur		Vérificateur		Approbateur	
Pascal JULIEN		Marion SEGRETAIN		Marc DOISNEAU	

Textes abrogés

- RFN-IG-IF 02 B-31-n°001 " Graissage des rails par le matériel roulant ", version 1 du 04/10/2012

Textes de référence

- néant

Textes interdépendants

- néant

Distribution

<i>SNCF Réseau</i>	<i>Direction Générale de l'Exploitation Système</i>	- <i>Direction de la Prescription d'Exploitation & Sécurité Système</i>
	<i>Direction Générale Industrielle & Ingénierie</i>	- <i>Direction Qualité Sécurité</i>
	<i>Direction Générale Opérations & Production</i>	- <i>Direction Sécurité</i> - <i>Pôles Sécurité des Zones de Production</i>
	<i>Direction Générale Ile-de-France</i>	- <i>Direction Sécurité Sûreté</i>
	<i>Direction Générale Clients & Services</i>	- <i>Direction de l'Attribution des Capacités</i> ○ <i>Directeur de la Sécurité</i>
		- <i>Directions territoriales</i>
	<i>Direction de la Sécurité – Sûreté & Risques</i>	- <i>Pôle Pilotage Intégration</i>
	<i>Direction Juridique et de la Conformité</i>	- <i>Pôle Prescription et Textes Réglementaires</i>
<i>Direction Générale de la Stratégie, de la Programmation et de la MOA</i>	- <i>Direction de la Maîtrise d'Ouvrage</i>	
<i>Entreprises Ferroviaires</i>	<i>Entreprises Ferroviaires titulaires d'un certificat de sécurité délivré par l'EPSF</i>	
<i>Gestionnaires d'Infrastructure</i>	<i>Gestionnaires d'Infrastructure autres que SNCF Réseau, titulaires d'un agrément de sécurité délivré par l'EPSF</i>	
<i>EPSF</i>	<i>Direction des Référentiels</i>	
<i>Autres</i>	<i>Ministère chargé des transports</i> <i>Direction des services de transport</i> <i>Bureau de la sécurité et de l'interopérabilité des transports guidés</i>	

Résumé

Le présent document définit l'organisation du graissage des rails sur le réseau ferré national.